

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 17 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Michelle CIERGE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Bernard FRASIAK
M. Romain FERRIER	M. Yannick DUPOUE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme DE FREITAS Déolinda donne pouvoir à Mr BEAL Philippe
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : politique locale du commerce : attribution subvention aide aux commerces

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : ATTRIBUTION SUBVENTION AIDE AUX COMMERCES

VU le règlement de l'aide régionale Auvergne Rhône-Alpes « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » adopté en commission permanente du 18/05/2017 et ses modifications successives ;

VU les délibérations n°32 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017, n°24 du 28/06/2018, n°04 du 28/03/2019, n°09 du 20/07/2020 et du 27/05/2021, n°14 en date du 08/11/2022 relatives à la mise en place d'une aide financière CCEDA aux commerces de proximité situés sur le territoire de la CCEDA et ses mises à jour successives ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 27/09/2022 relative à la mise en place de la nouvelle convention d'aide aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;

VU la convention d'aides aux entreprises établie entre la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en date du 02/03/2023 ;

VU la délibération N°23 du Conseil Communautaire en date du 20/05/2025 relative à la modification du règlement d'aide aux commerces avec point de vente ;

Madame la Présidente rappelle que la CCEDA a institué un dispositif de soutien financier aux commerces avec point de vente en partenariat avec le conseil régional Auvergne Rhône Alpes depuis janvier 2018.

Cette aide financière prend la forme d'une subvention d'investissement selon un taux d'aide de 20% pour des dépenses éligibles comprises entre 10 000€ et 50000€ HT. Depuis son lancement, plus de 40 TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente ont pu bénéficier de ce dispositif.

Les crédits budgétaires ont été inscrits en 2025 en section d'investissement, suite à cette nouvelle imputation comptable (article 20421), l'octroi d'une subvention d'investissement à une personne de droit privé doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Considérant que les dossiers de demande de versement déposés par les commerces bénéficiaires ci-dessous sont complets et que les travaux réalisés sont conformes aux devis présentés, Madame la Présidente propose d'approuver le versement des subventions aide aux commerces comme suit :

<i>Commerce bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'activité</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Montant des travaux réalisés HT</i>	<i>Montant de la subvention à verser</i>
UN PTIT GROIN DE PARADIS 63350 CULHAT	Création d'un restaurant	FAURE Dimiti	72 861.02€	10 000€ (Plafond)
FROM LEZOUX 63190 LEZOUX	Création d'une fromagerie	MONTEIX Charles	51 777.68€	10 000€ (Plafond)

Ceci exposé, Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder au versement des subventions comme suit :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000€ de la CCEDA à la SARL UN PETIT GROIN DE PARADIS représenté par M. Dimitri FAURE, pour les travaux liés à la création d'un restaurant au 21 rue saint-Vozy 63350 Culhat ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000€ de la CCEDA à la SARL FROM LEZOUX représentée par M. Charles MONTEIX, pour les travaux liés à la création d'une fromagerie au 15 rue du commerce 63190 Lezoux ;
- Indique que ces crédits sont inscrits au BP 2025 / Section Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

